



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 117262

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie sur l'emploi des personnes handicapées au sein des services de son ministère. En 2004, près de 100 000 établissements de 20 salariés et davantage du secteur concurrentiel sont assujettis à la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés prévue par la loi du 10 juillet 1987. 244 800 personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap travaillent dans ces établissements. Il la prie de bien vouloir lui communiquer le pourcentage de postes occupés par des personnes handicapées dans les services de son ministère et des organismes s'y rattachant. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer ses intentions afin de favoriser l'emploi des personnes handicapées au sein des services de son ministère.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères s'est, depuis plusieurs années, investi de manière volontariste dans l'insertion des personnes handicapées dans ses services et poursuit ses objectifs au titre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en ce qui concerne le recrutement, qui est, chaque année de l'ordre de 6 % (10 personnes handicapées ont été recrutées en 2005-1 en catégorie A, 2 en catégorie B et 7 en catégorie C, 11 en 2006-1 en A, 2 en B et 8 en C, et 13 en 2007-1 en A, 3 en B et 9 en C), la formation de ses agents, l'aménagement de leur poste de travail, l'accessibilité de ses locaux tant en France qu'à l'étranger ainsi que la prise en charge de certaines aides matérielles. Il encourage la mutation dans ses différentes directions et dans ses postes à l'étranger des agents handicapés, s'ils en expriment le souhait, afin que leur expérience professionnelle soit diversifiée, au même titre que l'ensemble de leurs collègues. Cette politique sera poursuivie. Le pourcentage des personnes handicapées identifiées comme telles, exerçant une activité dans les services de ce ministère, tant en France qu'à l'étranger, est de 4,37 % en 2007, si l'on tient compte des personnes recrutées par concours avec aménagements d'épreuves, de celles qui ont été recrutées au titre de leur handicap, des agents handicapés au cours de leur carrière qui doivent être reclassés dans d'autres postes ainsi que des personnes qui passent des concours par la voie ordinaire puis portent leur handicap à la connaissance de l'administration. Ce recensement n'est donc pas exhaustif. Enfin, le ministère des affaires étrangères participe à des forums d'étudiants et d'associations spécifiques afin de mieux faire connaître ses services et, au plan interne, poursuit la sensibilisation de ses différentes directions et postes diplomatiques de façon que les personnes handicapées soient accueillies de façon optimale.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117262

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : coopération, développement et francophonie

Ministère attributaire : coopération, développement et francophonie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 958

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4459